

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2467

Lyon 3e et Villeurbanne - Autorisation de déposer - au nom et pour le compte de la Ville de Lyon - une demande de déclaration préalable pour l'installation d'un portail à vantaux sur le tènement immobilier situé à la limite de deux communes, soit aux 13 rue du 24 février à Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon à Lyon 3e - EI 99 072 et 03 417

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2467 - LYON 3E ET VILLEURBANNE - AUTORISATION DE DEPOSER - AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE LYON - UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UN PORTAIL A VANTAUX SUR LE TENEMENT IMMOBILIER SITUÉ A LA LIMITE DE DEUX COMMUNES, SOIT AUX 13 RUE DU 24 FEVRIER A VILLEURBANNE ET 13 RUE CLAUDIUS PIONCHON A LYON 3E - EI 99 072 ET 03 417 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier situé à la limite de deux communes, soit aux 13 rue du 24 février à Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon à Lyon 3^e, de sections cadastrales CO 194 et DY 35, répertorié sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 et appartenant à son domaine privé.

Des garages sont édifiés sur ledit tènement immobilier. La Ville de Lyon souhaite procéder à la fermeture de sa propriété afin de mettre un terme aux troubles auxquels elle - et les locataires des garages susmentionnés - sont régulièrement confrontés, à savoir : dépôt d'encombrants et de détritux, stationnement quotidien de véhicules de personnes extérieures et véhicule incendié.

Suite à de multiples interventions de nettoyage et de débarrassage des encombrants mandatées et financées par la Ville de Lyon, celle-ci a décidé de procéder à la fermeture de l'accès à sa propriété.

La Ville de Lyon souhaite ainsi installer un portail plein, double vantaux en tête de mur et pilier béton existant ainsi qu'un grillage en treillis soudés, d'une dimension totale de 5 mètres de longueur sur 1,80 mètre de hauteur.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, il convient d'obtenir du Conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de déclaration préalable.

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. Le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la pose d'un portail sur le tènement immobilier situé en limite de deux communes, soit aux 13, rue du 24 février à Villeurbanne et 13, rue Claudius Pionchon à Lyon 3^e.

2. M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution des dispositions susmentionnées.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY